



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n° 2025-19
6.1.3 – Police des cimetières

Concession de terrain dans le cimetière communal de Chouzé-sur-Loire

Concession n° : **1217**
Emplacement : **CAV-5**
Durée : **15 ans**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 fixant le tarif des cavurnes et concessions,

VU l'arrêté du Maire en date du 14 janvier 2020 portant règlement municipal du cimetière de Chouzé-sur-Loire,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame Isabelle BRUNET épouse CHEGUT**, demeurant à Chouzé-sur-loire (37140), 5 rue des Réaux, sollicitant l'attribution d'une concession collective dans le cimetière communal, de type cavurne, en vue d'y déposer les urnes contenant les cendres mortuaires d'elle-même et de son époux, Monsieur Georges CHEGUT.

DECIDE

Article 1 Il est accordé dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé, une concession type cavurne de **15 ANS**, à compter du **12 août 2025**,

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le **11 août 2040**.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **250 €**.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Chinon, au Comptable Public et à l'intéressé.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 13 août 2025

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	13/08/2025
Reçu en Préfecture le	13/08/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250813-2025-19-AU	
Publication électronique	13/08/2025



